

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-11



Objet :

REVISION DU TRACTEUR ISEKI

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2026-III-12 du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin d'entretien technique du tracteur ISEKI,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

Considérant la proposition de reprise formulée par la société GEFFROY domiciliée 16 route de la Gare à Garancières (78890) pour effectuer la révision du tracteur ISEKI,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition reprise formulée par la société GEFFROY pour effectuer la révision du tracteur ISEKI, pour un montant de 999,26 € HT, soit 1.199,11 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 10 avril 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 10/04/2026

Et la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2026

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com